

Direction Générale
Mission Inspection Contrôle Réclamations
Affaire suivie par : [REDACTED]
Mail [REDACTED]
Réf : IC-1123-11249-D

Marseille, le
Le Directeur Général
à
Monsieur le Directeur
EHPAD Résidence Lyna
636 Route de Saint-Paul
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

PJ : Tableau des mesures administratives définitives

LRAR

Objet : Contrôle EHPAD « Résidence Lyna » – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du 19 juin 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 4 octobre 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 23 octobre 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, 1 prescription vous est notifiée dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de cette décision court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de la réception, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi de la mesure administrative sera assuré la Mission Inspection Contrôle Réclamations de l'Agence Régionale de Santé. Je vous demande d'adresser à ce service, à la date d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives, complété par vos soins, sous format Word et PDF et assorti des pièces justificatives. Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective de la mesure corrective.



Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.